



N° 391 - NOVEMBRE 2018
PRIX : 2 €

Élections professionnelles

Du 29 novembre au 6 décembre

JE VOTE
EN CAP



JE VOTE
EN CT



LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

GRÈVE UNITAIRE DANS L'ÉDUCATION

NUMÉRO SPÉCIAL À CONSERVER

NOS CARRIÈRES, NOS DROITS, NOS STATUTS

Edito

Sourd aux signaux qui traduisent le désaccord croissant des Français, Macron pose en dogme un programme que la majorité des électeurs n'ont pas lu et prétend l'appliquer malgré les contradictions : la politique en faveur des "forces vives" de l'économie ne porte pas ses fruits, la révolution verte n'est pas d'actualité, la croissance n'est pas au rendez-vous et les inégalités s'accroissent.

En matière éducative, les choix budgétaires insultent l'avenir : comment, et pourquoi, supprimer des emplois d'enseignants alors que le nombre d'élèves à scolariser est en augmentation continue?

La réforme du baccalauréat et du lycée, dont le marketing promet la liberté de choix pour les familles, désorganise les établissements. Avec le baccalauréat Blanquer, les épreuves colonisent l'année scolaire au détriment des apprentissages. Avec les enseignements à la carte, il faudrait attendre de connaître les choix des familles avant de répartir les heures entre les disciplines, de déterminer le nombre de groupes alloué à chaque enseignement, de concevoir les emplois du temps.

L'équipe pédagogique deviendrait la variable d'ajustement. Le lycée Blanquer suppose des professeurs au statut plus souple, affectés sur un réseau d'établissements, ou bien contractuels, recrutés à l'année. Le gouvernement est

cohérent, qui annonce la "déconcentration managériale" de la gestion des ressources humaines (primes, promotions, mutations...) et son corollaire, la marginalisation des commissions paritaires et la suppression des CHSCT.

In cauda venenum, la réforme des retraites dont les grandes lignes ont été annoncées mi-octobre 2018 serait particulièrement grave pour nous, nous enseignants, ne percevant que peu de primes, alors que la prise en compte des primes est promise aux autres salariés, nous fonctionnaires, dont le statut crée un lien fondamental entre la Nation et ses agents.

Le régime universel signerait la fin du code des pensions en 2025 (carrière, six derniers mois, bonifications pour enfants...) mais aussi la fin de la pension pensée comme un salaire continué, versée par la Nation elle-même, au moyen du budget de l'Etat et non d'une caisse de retraite.

Emmanuel Macron ne dispose pas d'un blanc seing pour appliquer une politique de casse totale des services publics, des retraites et de la fonction publique. Le moment est venu de le signifier vertement, par le vote massif aux élections professionnelles de fin novembre et par le recours puissant à la grève unitaire dans l'éducation le lundi 12 novembre 2018.

Laurent Tramoni



Laurent Tramoni



Séverine Vernet



Julien Marec



Caroline Chevé



Julien Santamaria



Philippe Brenier



Lionel Lasfargues



Vincent Daudin

Sommaire

- Page 2 : Le SNES Aix-Marseille
- Page 3 : Actualités
- Pages 4-5 : Rendez-vous de carrière
- Pages 6-7 : Hors-Classe
- Pages 8-9 : Classe Exceptionnelle
- Pages 10-11 : Elections
- Page 12 : Obligations réglementaires de service
- Page 13 : Temps de travail
- Page 14 : Santé au travail
- Page 15 : CPE et Psy-EN
- Page 16 : TZR
- Page 17 : Agents non titulaires
- Pages 18-19 : Adhésion

ORGANISATION 2018 / 2019

SECRETARIAT GÉNÉRAL :

Laurent Tramoni, Séverine Vernet, Caroline Chevé, Julien Marec

LE SECTEUR EMPLOI :

Julien Weisz, Annie Sandamiani, Mathilde Freu, Magali Poujol, Marie Liska

LES PERSONNELS NON-TITULAIRES :

Jocelyne François, Yves Grandidier

LES STAGIAIRES :

Catherine Fuchs, Mélody Martin

LA SANTÉ AU TRAVAIL, LE HANDICAP, DOSSIERS médicaux :

Séverine Vernet, Bernard Ougourlou-Oglou

LES AGRÉGÉS :

Nadine Baggioni, Franck Balliot

LES RETRAITÉS :

Josiane Dragoni, Serge Pillé

LES RETRAITES :

Annie Sandamiani

LES CPE :

Ramadan Aboudou

ORIENTATION ET PSYCHOLOGUES EN :

Rose Di Salvo, Magali Bailleul

LES DOCUMENTALISTES :

Caroline Chevé

LES TZR :

Marie Liska

LES AED, AESH :

Guilhem Paul

POLITIQUE SCOLAIRE :

Les lycées :

Caroline Chevé, Patrick Prigent, Magali Bailleul, Pascal Faure

Les collèges :

Julien Santamaria, Séverine Vernet, Philippe Brenier, Julien Marec

L'ÉDUCATION PRIORITAIRE :

Julien Marec, Pascal Faure, Julien Weisz

LES DOSSIERS RÉGIONAUX :

Magali Bailleul, Laurent Tramoni, Caroline Chevé

LA FORMATION CONTINUE DES ADULTES :

Franck Balliot, Pascal Faure, Magali Poujol, Magali Bailleul

MLDS :

Caroline Chevé

LES PUBLICATIONS, LE SITE :

Caroline Chevé, Catherine Fuchs, Alain Durante, Guilhem Paul

LES STAGES SYNDICAUX :

Caroline Chevé

TRÉSORERIE :

Hélène Baldizzone, Brice Borla

INFORMATIQUE :

Brice Borla, Guilhem Paul, Alain Durante, Thomas Brissaire

DROITS ET LIBERTÉ :

Odile Lheritier, Caroline Chevé

FSU :

Pierre-Marie Ganozzi, Magali Bailleul, Sylvain Bartet

LE S2 DU VAUCLUSE :

Philippe Brenier, Nadine Grégoire, Sylvain Bartet, Annie Dominici, Aurelia Dessalles, Xavier Brochier, Sophie Barrière

LE S2 DES ALPES DE HAUTE PROVENCE :

Lionel Lasfargues, Eric Gauthier, Anne-Marie Lasfargues

LE S2 DES HAUTES ALPES :

Vincent Daudin, Joanne Lehmann

LE S2 DES BOUCHES-DU-RHÔNE :

Julien Marec, Séverine Vernet, Julien Santamaria, Julien Weisz, Alain Durante, Pascal Faure, Nicolas Sueur



FIERS DE NOTRE BILAN, DÉTERMINÉS POUR LES LUTTES

Pour vos élus SNES-FSU représentant les personnels dans les commissions paritaires, un mandat 2014-2018 se termine, un autre 2018-2022 s'annonce. La question du bilan est loin d'être anodine, en cette période propice aux rumeurs et aux mensonges.

La période écoulée a vu la mise en place du nouveau décret 2014 sur les missions et les obligations de service qui remplace le décret de 1950. Si nous n'avons pas obtenu la réduction du temps de travail à laquelle nous aspirons, ce décret ne signe pas la fin du statut et l'annualisation du service que certains annonçaient : le SNES-FSU a réussi à y faire réintégrer les piliers du décret de 1950.

La transition vers les nouvelles carrières PPCR ne va pas toujours de soi, et nous oeuvrons pour des ajustements. Mais nous avons obtenu un déplafonnement des carrières des professeurs, CPE, PSY-EN, pour lequel nous militons depuis 30 ans. La classe exceptionnelle ouvre une lucarne vers des échelles de rémunérations inaccessibles jusque-là, par exemple pour les certifiés et assimilés qui peuvent prétendre aux indices de la hors-classe des agrégés. Démocratiser et rendre équitable l'accès à la classe exceptionnelle est un nouveau chantier syndical. La hors-classe pour tous, revendication du SNES-FSU depuis la fin des années 1980, est enfin une réalité : sauf démerite avéré, tout agent a vocation à accéder à la hors-classe assez tôt pour arriver au terme de ce grade avant son départ en retraite. C'est une révolution, qui profite aux collègues qui sont actuellement dans la deuxième moitié de la classe normale.

La réforme de l'évaluation nous a permis de corriger les défauts de l'ancien système générant des inégalités de traitement, tout en maintenant la spécificité de la double évaluation pédagogique et administrative, l'observation d'une séance devant élèves et le rôle de l'inspection pédagogique. Mais l'articulation entre évaluation et avis pris en compte pour la promotion n'est pas satisfaisante, le contingentement de 10 % d'avis Excellent étant trop malthusien au regard du nombre de professeurs qui font bien leur travail.

C'est bien parce que les élus SNES-FSU ont acquis par vos voix une légitimité incontournable dans les instances paritaires, sur le mouvement, sur les carrières, que le gouvernement tente aujourd'hui de supprimer les CAP et les CHSCT. C'est en participant aux élections professionnelles du jeudi 29 novembre 2018 au jeudi 6 décembre 2018 et en votant pour le SNES-FSU et les syndicats de la FSU que nous mettrons ces projets en échec.

Laurent Tramoni

RÉFORME DU LYCÉE

A L'ÉPREUVE DE LA RÉALITÉ

Qu'est-ce qu'un lycée ? Des élèves de 15 à 18 ans, avec des projets, des préférences, des hésitations, un niveau scolaire. Des profs, des disciplines, des équipes. Des locaux, de plus en plus exigus face à la pression démographique. Des emplois du temps pour que tout ce monde-là se rencontre et travaille dans les meilleurs conditions possibles. Une DGH, des services, des départs en retraite, des nouveaux nommés, des stagiaires, des TZR sur BMP. Voilà la réalité.

La réforme du lycée somme aujourd'hui le système éducatif de trouver la quadrature du cercle : orienter les élèves sans leur dire ce qu'ils pourront étudier, préparer une rentrée sans déterminer les structures à l'avance, le nombre de groupes, de postes à pourvoir. Offrir aux élèves un large choix en rigidifiant les emplois du temps et en réduisant l'offre de formation.

Pour nous qui connaissons le réel, le combat contre cette réforme se joue à tous les échelons : dans la rue, dans les Comités techniques, dans les conseils pédagogiques, les réunions de parents, les demi-journées banalisées : il faut imposer la prise en compte de la réalité, obtenir des structures prévisionnelles dans chaque spécialité, limiter les mutualisations entre établissements, défendre la diversité des enseignements et limiter les choix de spécialités à des combinaisons cohérentes et en nombre raisonnable.

Défendre nos conditions de travail est une priorité !

Caroline Chevé

PLUS D'ÉLÈVES, MOINS DE PROFESSEURS

Alors que la démographie implique de façon certaine une hausse des effectifs continue dans les collèges et les lycées, particulièrement dans notre académie, le gouvernement amplifie les suppressions de postes dans le second degré. Les collectivités territoriales, à l'unisson, n'annoncent pas de nouvelle construction. Pourtant, dans les Bouches-du-Rhône, on voit déjà réapparaître les algecos. Les conséquences sont connues : hausse des effectifs par classe, réduction de l'offre de formation, en particulier au moyen des réformes de la formation professionnelle initiale et des lycées généraux et technologiques, recours accru à la précarité, augmentation du temps de travail.

Le SNES-FSU est déterminé à défendre pied à pied le décret de 2014 sur les missions et les obligations de service des enseignants face à un ministère qui entend accroître le nombre d'heures supplémentaires imposables et annualiser le service. Ce décret de 2014 définit le service des enseignants en heures hebdomadaires d'enseignement et les maxima de service avec une seule heure supplémentaire imposable. La mise en place de la pondération a permis une répartition plus juste de l'heure de première chaire en lycée et une réduction du temps devant élèves en REP+.

Nul doute que le ministre Blanquer va revenir sur ces acquis à l'occasion du débat sur la deuxième heure supplémentaire imposable, et il faudra, pour y résister, que les élus du SNES-FSU aient reçu le soutien franc de la profession lors des élections professionnelles.

	Effectifs d'élèves	Postes d'enseignants
Rentrée scolaire 2018	+ 26 000	-1 300
Rentrée scolaire 2019	+32 000	-2 650

Laurent Tramoni

Ont participé à ce numéro :

Ramadan Aboudou, Caroline Chevé, Rose Di Salvo, Jocelyne François, Mathilde Freu, Catherine Fuchs, Marie Liska, Julien Marec, Guilhem Paul, Magali Poujol, Annie Sandamiani, Laurent Tramoni, Séverine Vernet, Julien Weisz.



Mathilde Freu



Hélène Baldizzone



Catherine Fuchs



Patrick Prigent

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE 2018-2019

QUI EST CONCERNÉ ?

Seuls les collègues au 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} échelon peuvent être concernés par un rendez-vous de carrière.

Mais tous ne sont pas concernés : cela dépend de la date à laquelle ces collègues ont été promus :

Après le RV de carrière, pensez à remplir l'enquête en ligne sur notre site : aix.snes.edu
Ces informations nourrissent notre travail face à l'administration et aux corps d'inspection.

Échelon	Date à laquelle l'échelon a été obtenu	Enjeux du rendez-vous de carrière
6	Du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018	30 % des collègues pourront obtenir une accélération de carrière et obtenir l'échelon 7 un an plus tôt.
8	Du 1 ^{er} mars 2017 au 28 février 2018	30 % des collègues pourront obtenir une accélération de carrière et obtenir l'échelon 9 un an plus tôt.
9	Du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018	L'avis Recteur émis à l'issue du rendez-vous de carrière devient l'avis définitif pour l'accès à la Hors-Classe.

DÉROULEMENT DU RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

La phase d'évaluation

Tous les enseignants, CPE, Psy-EN sont prévenus de leur inspection par leur IPR disciplinaire un mois avant. Suite à la séance observée, un entretien avec l'inspecteur a lieu, en tête à tête. Dans les six semaines qui suivent l'inspection, l'enseignant doit avoir un entretien avec le principal du collège ou le proviseur du lycée, qui ne peut déléguer à d'autres cette mission. Le « document de référence de l'entretien » publié par le ministère sert de trame aux entretiens, et il peut être utile de s'y préparer en s'appuyant sur ce document. Il n'est pas utile de le remettre mais on pourra présenter des « documents du quotidien de la classe » à l'inspecteur.

Les deux phases de notification

Avant la fin de l'année scolaire du rendez-vous de carrière, le compte-rendu du rendez-vous de carrière (grille de compétences et appréciations littérales) est communiqué au collègue qui a un délai de trois semaines pour formuler par écrit ses propres observations en retour. Au plus tard quinze jours après la rentrée scolaire suivante, l'avis d'évaluation officiel notifié par le Recteur (ou le Ministre dans le cas d'un agrégé) est transmis à l'enseignant. Des voies de recours sont maintenant possibles.

La possibilité de contester son évaluation

Le collègue dispose d'un délai de trente jours pour demander la révision de son avis au Recteur (ou au Ministre), lequel dispose à son tour de trente jours pour répondre. Si la réponse est défavorable, ou s'il n'y a aucune réponse dans les trente jours, l'enseignant dispose alors de trente jours pour saisir la CAPA de son corps qui procèdera alors à l'étude de son dossier. Ce n'est qu'à l'issue de cette CAPA que l'avis d'évaluation est définitif.

NE PAS ÊTRE OUBLIÉ POUR SON RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

ATTENTION À L'ASA !

Les collègues affectés dans les établissements relevant du plan violence ou en REP+ bénéficient chaque année d'un gain de temps de 2 mois pour le passage à l'échelon suivant : c'est l'Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA).

Pour ces collègues, la promotion aux échelons 6, 8 et 9 peut être avancée rétroactivement avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, du fait du gain de temps que constitue l'ASA. Il est alors possible que les collègues en question se retrouvent en rendez-vous de carrière dès cette année scolaire, sans pour autant qu'ils aient reçu un avis de l'administration. Aussi n'hésitez pas à contacter le SNES pour que nous procédions à l'examen de votre situation afin de savoir si cette année est, pour vous, une année de rendez-vous de carrière.

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE 2017-2018

BILAN DES ÉCHELONS 6 ET 8

D'après l'enquête faite par le SNES-FSU auprès des collègues, l'inspection des IPR et l'entretien qui s'en suit n'a pas beaucoup évolué par rapport à la situation antérieure. Ils rapportent que la discussion sur la séance observée est toujours d'actualité mais que d'autres sujets, sur la carrière, le parcours et les perspectives professionnelles sont aussi abordés. Concernant l'entretien avec le chef d'établissement, il apparaît une déception des collègues de lycée qui ont parfois le sentiment que leur implication dans l'établissement est mal ou peu reconnue.

L'étude des grilles de compétences des comptes-rendus de rendez-vous de carrière montre qu'inspecteurs, principaux et proviseurs évaluent très positivement le travail d'une large majorité de collègues, ce qui n'est qu'une juste reconnaissance de l'engagement que nous fournissons au quotidien. Mais le Recteur (ou le Ministre pour les agrégés) dispose d'un contingent d'avis Excellent très malthusien, en particulier pour le troisième rendez-vous de carrière (10% seulement). Les collègues qui n'ont pas l'avis Excellent alors que leurs comptes-rendus sont très élogieux se sentent à juste titre floués. Le tri se fait alors sur des critères confus, parmi lesquels les compétences périphériques ou celles pour lesquelles existent des controverses professionnelles (évaluation des élèves, différenciation pédagogique...). Le SNES-FSU ne peut accepter que l'inspection instrumentalise l'évaluation pour imposer une pédagogie officielle.

COMMENT CONTESTER SON RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE ?

Tous les collègues qui étaient en rendez-vous de carrière l'année dernière ont la possibilité de faire appel de cet avis durant trente jours après sa notification. Ce recours s'effectue auprès du Recteur pour les Certifiés, CPE et Psy-EN et auprès du Ministre pour les Agrégés. Il peut être succinct (voir le modèle sur notre site). En l'absence de réponse à ce recours sous trente jours, l'avis Recteur est confirmé. Vous disposez alors de trente jours supplémentaires pour contester cet avis et saisir la Commission Paritaire au cours de laquelle les élus SNES-FSU plaideront en votre faveur. Votre contestation peut être étoffée de toutes précisions que vous estimez nécessaires.

Enfin, certaines situations peuvent empêcher que le rendez-vous de carrière ait lieu : obtention du Congé de Formation Professionnelle, Congé Longue Maladie, Congé Maternité suivi de CMO... Même dans ces cas, la formulation d'un avis d'évaluation en vue de la promotion de grade ou l'accélération d'échelon est nécessaire, et cet avis sera formulé après consultation de la Commission Paritaire.

Dans tous les cas, nous vous conseillons de contacter les élus du SNES-FSU avant la commission.

AVANCEMENT D'ÉCHELON 2018-2019

Pour les collègues des 6^{ème} et 8^{ème} échelon qui étaient en rendez-vous de carrière l'année dernière :

30 % des collègues du 6^{ème} et 30 % des collègues du 8^{ème} échelon qui étaient en rendez-vous de carrière l'année dernière obtiendront une accélération d'un an pour le passage à l'échelon suivant. La date de promotion de chaque collègue sera prononcée lors de la CAPA qui se tiendra courant février 2019. Tous les collègues qui obtiendront une accélération et un changement d'échelon à une date antérieure à la CAPA toucheront un rattrapage du différentiel salarial.

Pour tous les autres :

A partir de la rentrée 2018, tous les collègues qui ne sont pas en rendez-vous de carrière ou qui n'en n'ont pas eu l'année précédente, relèvent d'un avancement automatique dès lors qu'ils ont atteint la durée nécessaire dans leur échelon (voir tableaux ci-joint). Ainsi, la CAPA d'avancement d'échelon qui se tiendra courant février 2019 actera l'avancement de tous les collègues qui changent d'échelon entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019. Une fois cet avancement acté, les collègues promus à une date antérieure à la CAPA toucheront un rattrapage du différentiel salarial.

Préparer son RV de carrière avec le SNES

Judi 8 novembre :
Avignon – Lycée Mistral

Mardi 13 novembre :
Marseille – Lycée Thiers

Vendredi 16 novembre :
Aix-en-Provence – Lycée Duby

Classe Normale		Nouvelles carrières Certifiés			
Éch.	Durée				
1	1an				
2	1an				
3	2 ans				
4	2 ans				
5	2,5 ans				
6	3 ans*				
7	3 ans	Hors-Classe			
8	3,5 ans*	Éch.	Durée	Classe Exc.	
9	4 ans	1	2 ans	1	2 ans
10	4 ans	2	2 ans	Éch.	Durée
11		3	2,5 ans	1	2 ans
		4	2,5ans	2	2 ans
		5	3 ans	3	2,5 ans
		6	3ans	4	3 ans
		7	Report au 1 ^{er} janvier 2021	HEA 1	1 an
				HEA 2	1 an
				HEA 3	
Classe Normale		Nouvelles carrières Agrégés			
Éch.	Durée				
1	1an				
2	1an				
3	2 ans				
4	2 ans				
5	2,5 ans				
6	3 ans				
7	3 ans	Hors Classe			
8	3,5 ans	Éch.	Durée	Classe Exc.	
9	4 ans	1	2 ans	1	2,5 ans
10	4 ans	2	2,5 ans	Éch.	Durée
11		3	3 ans	1	2,5 ans
		HEA 1	1 an	HEA 1	1 an
		HEA 2	1an	HEA 2	1 an
		HEA 3	1 an	HEA 3	1 an
				HEB 1	1 an
				HEB 2	1 an
				HEB 3	

* 30% des collègues peuvent accéder à l'échelon supérieur 1 an plus tôt.



Annie Sandamiani



Magali Poujol

BILAN DE LA HORS-CLASSE 2018

DES GAINS MESURABLES !

Au cours de l'année 2017/2018 ont eu lieu les premiers RDV de carrière pour l'accès à la Hors-Classe, qui déterminent les avis posés en 2018. Mais, pour les collègues qui avaient déjà atteint 2 ans dans le 9^{ème} échelon, c'est le dispositif transitoire qui s'est appliqué. Le travail des élus SNES FSU lors du Groupe de Travail et de la CAPA a permis un traitement équitable des dossiers.

Nous avons obtenu que la note pédagogique prise en compte pour le départage des collègues ayant des avis IPR et Chef d'établissement identiques, soit revalorisée pour tous ceux qui avaient un retard de carrière de plus de 5 ans.

Nous avons aussi obtenu que les avis soient répartis équitablement par échelon : 10 % d'avis Excellent et 45 % d'avis Très satisfaisant, en tenant compte des avis des inspecteurs, des principaux ou proviseurs, de la note pédagogique. A évaluation comparable, les actuels promouvables ne sont pas désavantagés par rapport aux futurs promouvables qui auront bénéficié d'un rendez-vous de carrière.

Chez les certifiés par exemple, notre intervention a permis l'amélioration de l'avis Recteur pour 488 promouvables, soit près d'un quart des promouvables. Nous avons étudié les dossiers de collègues ayant eu un avis Recteur "A Consolidar", et obtenu pour plusieurs dizaines d'entre eux l'amélioration de l'avis Recteur permettant ainsi à ces collègues de gagner plusieurs années pour l'accès à la Hors-Classe. L'avis Recteur issu de cette phase transitoire est définitif, pris en compte jusqu'à l'accès à la Hors-Classe.

Le nouveau barème permet bien de mettre en œuvre l'accès de tous à la Hors-Classe au plus tard après trois ans au onzième échelon. Le ratio de promotions à la Hors-Classe augmente de 30 % et chaque année, 17% des promouvables seront promus : la perspective d'une Hors-Classe pesant près du tiers de chaque corps, avec assèchement du vivier puis du flux des 11^{èmes} échelons, est réaliste à horizon de 3 à 4 ans.

APRÈS LA PROMOTION, QUEL RECLASSEMENT ?

Le reclassement se fait à l'échelon correspondant à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu, avec conservation de l'ancienneté. Si cette ancienneté permet d'accéder à l'échelon supérieur, le reclassement se fait à cet échelon sans conservation d'ancienneté.

Pour les professeurs certifiés, CPE et PSY-EN, PLP, PE, PEPS

Classe Normale	Indice	Salaire net	Hors-Classe	Indice	Salaire net
10 ^{ème} avec moins de 2,5 ans	620	2410.50 €	3 ^{ème} avec ancienneté conservée	652	2535.55 €
10 ^{ème} avec plus de 2,5 ans	620	2410.50 €	4 ^{ème} sans ancienneté	705	2742.67 €
11 ^{ème} avec moins de 2,5 ans	664	2582.42 €	4 ^{ème} avec ancienneté conservée	705	2742.67 €
11 ^{ème} avec plus de 2,5 ans	664	2582.42 €	5 ^{ème} sans ancienneté	751	2922.44 €

Pour les professeurs agrégés

Classe Normale	Indice	Salaire net	Hors-Classe	Indice	Salaire net
10 ^{ème} avec moins de 2 ans	791	3078.76 €	2 ^{ème} avec ancienneté conservée	791	3078.76 €
10 ^{ème} avec plus de 2 ans	791	3078.76 €	3 ^{ème} sans ancienneté	825	3211.63 €
11 ^{ème} avec moins de 3 ans	825	3211.63 €	3 ^{ème} avec ancienneté conservée	825	3211.63 €
11 ^{ème} avec plus de 3 ans	825	3211.63 €	4 ^{ème} sans ancienneté (1 ^{er} chevron A1)	885	3446.11 €

LA HORS-CLASSE POUR TOUS !

Les nouvelles carrières PPCR permettent de réaliser une revendication importante du SNES-FSU pour laquelle nous militons depuis 30 ans : la Hors-Classe pour tous.

L'accord PPCR que le SNES et la FSU ont signé affirment en effet que tout agent a vocation à parcourir au moins deux grades. Cela signifie que sauf démerite avéré, tout agent devrait être promu à la Hors-Classe suffisamment tôt pour pouvoir parcourir tous les échelons de la Hors-Classe avant son départ en retraite (une dizaine d'années).

Une évolution essentielle

Jusqu'en 2006, la Hors-Classe était contingentée à 15% du corps. Si elle représente en 2017 entre un quart et un tiers des différents corps, seulement 40 % des professeurs, CPE, partent en retraite en ayant atteint le dernier échelon de la Hors-Classe. Grâce au PPCR, cela devrait devenir la norme dans les prochaines années. Pour ce faire, les ratios de promotion ont augmenté de 30% nationalement. Le flux de promotions est donc accru et le temps d'attente est diminué.

Par ailleurs, le nouveau barème tient compte de deux critères, conformément à la lettre et à l'esprit du statut : l'ancienneté et la valeur promotionnelle. Le rapport entre ces deux éléments du barème est en faveur de l'ancienneté : les avis qui mesurent la valeur professionnelle ne modifient la file d'attente que de façon modérée (plus ou moins un à deux ans d'attente). Le barème permet la promotion de tous les collègues ayant plus de 3 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon. De fait, 99,9% d'entre eux ont été promus à la Hors-Classe 2018 à l'échelle nationale. Le nombre de collègues atteignant le 11^{ème} échelon avant la promotion à la Hors-Classe va progressivement diminuer. Pour les collègues, c'est aussi la garantie d'une carrière plus courte dans la Classe Normale et d'un accès plus précoce au changement de grade.

Le SNES-FSU a ainsi réellement obtenu l'accès à la Hors-Classe pour tous.

APPLICATION DE L'ACCORD PPCR

QUELLES CONSÉQUENCES SALARIALES ?

Les premiers effets de PPCR, mesurés sur 2017, se soldent par une augmentation de la masse salariale brute de 1,5%, hors effet de l'augmentation de la valeur du point d'indice et avant la mise en place de la Classe Exceptionnelle.

Dans le second degré, la mise en place des nouvelles grilles indiciaires au 1^{er} septembre 2017 pour les enseignants de l'académie s'est traduite par une augmentation de la masse salariale brute de 15,6 millions. En 2018, année pleine, l'augmentation de la masse salariale brute de l'académie sera donc de l'ordre de 45 millions d'euros puisqu'en 2017 l'effet était limité aux quatre derniers mois de l'année. Le transfert prime-point représente en outre 3 millions d'euros.

Dans notre académie, 1500 collègues enseignants font leur rentrée 2018 en Classe Exceptionnelle, nouveau grade de fin de carrière créé par l'accord PPCR que le SNES et la FSU ont signé en 2015. Cela représente 5% des enseignants de l'académie et 20 % des enseignants qui étaient à la Hors-Classe en 2017/ 2018.

Outre le déplaçonnement des fins de carrières au moyen de la Classe Exceptionnelle, l'accord PPCR permet d'accroître le flux d'accès à la Hors-Classe : 340 certifiés promus en 2018 contre 317 en 2017, 102 agrégés au lieu de 87, 26 CPE au lieu de 24, 15 Psy-EN au lieu de 10. L'augmentation du flux de promotions conduit à une accélération de la carrière par disparition programmée du 11^{ème} échelon.

Stages Ma carrière

Mardi 6 novembre :
Gap - Lycée Lycée Villars

Judi 29 novembre :
Carpentras - Lycée Victor Hugo

Lundi 3 décembre :
Avignon - Lycée Mistral

Mardi 4 décembre :
Aubagne - Lycée Joliot Curie

Judi 6 décembre :
Martigues - Lycée Langevin



Eric Gauthier



Magali Bailleul

BARÈME HORS-CLASSE 2019

L'appréciation portée par le Recteur sur la valeur professionnelle de l'agent se traduit par l'attribution d'une bonification. À chaque degré d'appréciation correspond un niveau de bonification : Excellent : 145 points, Très satisfaisant : 125 points, Satisfaisant : 105 points, A consolider : 95 points.

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté. Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2019, comme suit :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018	Points
9 ^{ème} échelon + 2 ans	0
9 ^{ème} échelon + 3 ans	10
10 ^{ème} échelon + 0 an	20
10 ^{ème} échelon + 1 an	30
10 ^{ème} échelon + 2 ans	40
10 ^{ème} échelon + 3 ans	50
11 ^{ème} échelon + 0 an	60
11 ^{ème} échelon + 1 an	70
11 ^{ème} échelon + 2 ans	80
11 ^{ème} échelon + 3 ans	100
11 ^{ème} échelon + 4 ans	110
11 ^{ème} échelon + 5 ans	120
11 ^{ème} échelon + 6 ans	130
11 ^{ème} échelon + 7 ans	140
11 ^{ème} échelon + 8 ans	150
11 ^{ème} échelon + 9 ans et plus	160

Hors-Classe Calendrier prévisionnel

CAPA Agrégés
jeudi 25 avril 2019

CAPA Certifiés et Psy-EN
vendredi 26 avril 2019

GT
Dates en cours de définition

Evolution des volumes d'accès à la Hors-Classe

Hors-Classe	Rentrée 2017	Rentrée 2018	Evolution
Certifiés	317	340	+ 7.2%
10 ^{ème} éch.	123	184	+49.6%
11 ^{ème} éch.	190	151	-20.5%
Agrégés	87	102	+ 17%
CPE	24	26	+ 10 %
Psy-EN	10	15	+ 50%

La baisse du nombre de promus au 11^{ème} échelon s'explique par la baisse du nombre de promouvables à cet échelon grâce au travail accompli les années précédentes.

HORS-CLASSE

DES AVANÇÉES POUR TOUTES ET TOUS

Le barème répond au mandat du SNES-FSU en assurant la promotion des plus anciens dans la plage d'appel qui sont aussi souvent les plus proches du départ à la retraite, autrement dit les collègues qui sont au 11^{ème} échelon depuis au moins 3 ans. Ce barème s'appuie sur deux critères d'appréciation :

- La « valeur professionnelle » : l'avis Recteur
- L'ancienneté dans la plage d'appel : années écoulées depuis la 2^{ème} année dans l'échelon 9.

L'équilibre du barème est conçu pour que ce soit l'ancienneté dans la plage d'appel qui prime : un collègue au 10^{ème} échelon depuis 3 ans, avec un avis « Excellent » ne pourra pas passer devant un collègue au 11^{ème} échelon depuis 3 ans avec un avis « à consolider » et ainsi de suite. Le fait que l'avis soit figé n'est donc plus une objection valable ; le barème évoluera pour chacun au fil des années.



Aurélia Dessalles



Mélody Martin



Nicolas Sueur



Nadine Baggioni

LE BARÈME NATIONAL

Le barème pour départager les promouvables est constitué de deux éléments :

- **L'ancienneté dans la plage d'appel** comprend un barème allant de 3 points (certifié 3^{ème} éch. ou agrégé 2^{ème} éch. de la Hors-Classe sans ancienneté dans l'échelon) à 48 points (7 ans au 4^{ème} éch. pour les agrégés, 3 ans d'ancienneté au 6^{ème} éch. pour les certifiés et assimilés). Ce barème est échelonné de 3 points en 3 points.

- **L'avis du Recteur** est déterminé sur la base d'avis indicatifs formulés par les chefs d'établissement et les IPR spécifiquement pour la promotion à la Classe Exceptionnelle (à ne pas confondre avec les avis émis dans le cadre des rendez-vous de carrière).

Il y a quatre avis possibles, les deux premiers étant contingentés par vivier et par corps :

- Excellent 140 points (15% du vivier 1 et 4% du vivier 2 maximum pour les agrégés, 20% du vivier 1 et 5% du vivier 2 maximum pour les certifiés)
- Très Satisfaisant 90 points (25% du vivier 1 et du vivier 2 maximum pour les agrégés, 20% du vivier 1 et 30% du vivier 2 maximum pour les certifiés)
- Satisfaisant 40 points
- Insuffisant 0 point

Le SNES-FSU oeuvre pour que cet avis soit mis en application à proximité du départ en retraite pour éviter le blocage dû au contingentement du volume de Classe Exceptionnelle.

LE RECLASSEMENT

COMMENT ÇA MARCHE ?

Après la promotion à la Classe Exceptionnelle, les professeurs certifiés ou agrégés, les CPE et les Psy-EN sont automatiquement reclassés dans la nouvelle grille indiciaire de la Classe Exceptionnelle, à l'échelon correspondant à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu, avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine. Si cette ancienneté permet d'accéder à l'échelon supérieur, le reclassement est alors prononcé à cet échelon sans conservation d'ancienneté.

La promotion à la Classe Exceptionnelle au titre de l'année 2018-2019 prendra effet au 1^{er} septembre 2019 comme suit :

Classe Exceptionnelle professeurs agrégés

Agrégé Hors Classe			Agrégé Classe Exceptionnelle		
4 ^{ème} (HE-A3) avec 1 an ou +	967	3766,57 €	3 ^{ème} (HE-B2) sans ancienneté	1008	3926,79 €
4 ^{ème} (HE-A3) avec moins de 1 an	967	3766,57 €	2 ^{ème} (HE-A3) avec ancienneté conservée	967	3766,57 €
4 ^{ème} (HE-A2) avec moins de 1 an	920	3582,89 €	2 ^{ème} (HE-A2) avec ancienneté conservée	920	3582,89 €
4 ^{ème} (HE-A1) avec moins de 1 an	885	3446,11 €	2 ^{ème} (HE-A1) avec ancienneté conservée	885	3446,11 €
3 ^{ème} avec 2,5 ans ou + (max 3ans)	825	3211,63 €	2 ^{ème} (HE-A1) sans ancienneté	885	3446,11 €
3 ^{ème} avec moins de 1 an	825	3211,63 €	1 ^{er} avec ancienneté conservée	825	3211,63 €

Classe Exceptionnelle professeurs certifiés

Certifié, PE, PEPS, PLP, CPE, Psy-EN, Hors Classe			Certifié, PE, PEPS, PLP, CPE, Psy-EN, Classe Exceptionnelle		
6 ^{ème}	793	3086,58 €	4 ^{ème} avec ancienneté conservée	825	3211,63 €
5 ^{ème} avec 2,5 ans ou + (3 ans max)	751	2922,44 €	4 ^{ème} sans ancienneté	825	3211,63 €
5 ^{ème} avec moins de 2,5 ans	751	2922,44 €	3 ^{ème} avec ancienneté conservée	770	2996,69 €
4 ^{ème} avec 2 ans ou + (2,5 ans max)	705	2742,67 €	3 ^{ème} sans ancienneté	770	2996,69 €
4 ^{ème} avec moins de 2 ans	705	2742,67 €	2 ^{ème} avec ancienneté conservée	730	2840,38 €

LES VIVIER

QUI PEUT CANDIDATER ?

Deux viviers de promouvables sont prévus pour l'accès à la Classe Exceptionnelle. Seule l'inscription au Vivier 2 est automatique, pour le vivier 1 il faut candidater.

Attention : il faut candidater au V1 même si vous relevez également du V2, cela multiplie vos chances.

Vivier 1 :

Les collègues ayant atteint le 3^{ème} éch. de la Hors-Classe (2^{ème} pour les agrégés) et comptant huit années d'exercice sur des affectations ou missions spécifiques (justificatifs à fournir au Rectorat) :

- L'affectation ou l'exercice dans un établissement d'éducation prioritaire (arrêté du 10 mai 2017), ou dans le supérieur (CPGE, BTS...).

- Formateur académique, directeur de CIO, de SEGPA, chef de travaux, référent handicap.

Vivier 2 :

Les collègues ayant atteint le 6^{ème} échelon de la Hors-Classe (4^{ème} éch. avec trois ans d'ancienneté pour les agrégés).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : <https://aix.snes.edu>

Retrouvez l'intégralité du barème national de la Classe Exceptionnelle sur <https://aix.snes.edu>

LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

UN NOUVEAU CHAMP REVENDICATIF POUR LES ÉLUS DU SNES-FSU

La création de la Classe Exceptionnelle dans le cadre du PPCR représente un gain historique pour la profession. L'accès aux indices de la Hors Echelle Lettre B pour les agrégés et de la Hors Echelle Lettre A pour les certifiés, CPE et Psy-EN constitue un véritable dé plafonnement des carrières.

Pour autant, le contingentement de ce grade (10% du corps) et la structuration en viviers des promotions (80% pour V1, 20% pour V2) sont profondément inadaptés à notre profession. Cela conduit à terme à un blocage de cette promotion.

C'est pourquoi le SNES-FSU revendique, au niveau national, que la Classe Exceptionnelle soit accessible à tous notamment par la suppression de la distinction entre les deux viviers. Dans cette attente, nous nous battons pour que tous les moyens soient mis en œuvre pour limiter cet écueil. Nous avons obtenu l'an passé des avancées notables entre les campagnes de promotion 2017 et 2018.

En effet, depuis la parution de la circulaire ministérielle concernant les conditions d'éligibilité au vivier 1, plusieurs précisions ont été apportées par le ministère :

- Concernant la prise en compte des services en Education prioritaire, le SNES-FSU a obtenu que les temps partiels soient pris en compte. Désormais, un demi service valide une année, même en cas de complément de service hors Education prioritaire.
- Concernant la prise en compte des services de formateur, même s'il faut toujours être détenteur du CAFFA, il n'y a pas de durée minimum pour la prise en compte des activités de formation effectuées.
- Concernant l'affectation dans le supérieur (CPGE, BTS etc.) il n'y a plus nécessité d'être affecté, nous avons obtenu que les services à temps complet en BTS soient pris en compte dès que le collègue fournit les 8 VS en attestant.

Ces évolutions ont permis de réduire de moitié le nombre de dossiers refusés lors de la campagne 2018.

Le SNES-FSU continue de travailler à l'élargissement du vivier 1, en demandant notamment d'y intégrer les tuteurs, les TZR et anciens TA-TR. Au vu du nombre de personnels concernés, cela contribuerait rétablir l'équilibre entre les viviers dans l'attente de leur suppression.

BILAN DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE 2018

La campagne d'accès à la Classe Exceptionnelle 2017 aura permis dans notre académie la promotion de 280 certifiés, 23 CPE, 8 Psy-EN et 75 agrégés (sur 78 proposés par notre CAPA au Ministère). En 2018, ce sont 323 certifiés, 9 CPE et 9 Psy-EN qui ont été promus. Pour les agrégés, 80 ont été proposés à la CAPN en vue d'une promotion.

Même si cela correspond déjà à un grand nombre de promotions, nous avons pu toucher du doigt la problématique inhérente à ce nouveau dispositif. En effet, le déséquilibre de la répartition des contingentements de promotion entre les deux viviers s'est amplifié au cours de la deuxième campagne : l'engorgement du vivier 2 s'est confirmé, alors que le vivier 1 offre des opportunités de promotion nombreuses, bientôt supérieures au nombre de promouvables. Cela va très vite conduire à un rajeunissement des promus et, mécaniquement, à une perte du nombre de promotions. Nous militons pour une modification des règles permettant de démocratiser l'accès à la Classe Exceptionnelle dès 2019 (rééquilibrage des deux viviers, élargissement des missions éligibles au vivier 1).

Pour parer au problème, les élus du SNES-FSU ont travaillé selon deux axes :

- Le premier a été de vérifier les dossiers des collègues dont la candidature n'était pas initialement retenue au vivier 1. Cela a permis d'y intégrer plusieurs dizaines de promouvables et ainsi de contribuer au rééquilibrage des deux viviers.
- Le deuxième était celui de la rotation impérative à l'intérieur du grade ; seules les promotions des collègues proches de la retraite permettront d'éviter à ce nouveau grade de se gripper.

Ce sont sur ces deux axes que nous continuerons à travailler cette année, de sorte de préserver la classe exceptionnelle qui doit maintenant devenir un débouché de carrière pour tous.



Julien Weisz



Franck Balliot

ECHELON SPÉCIAL DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

L'échelon spécial de la Classe Exceptionnelle est celui qui ouvre aux certifiés, CPE, Psy-EN, l'accès aux indices de la hors échelle lettre A, jusque-là réservé aux agrégés hors classe.

Il faut avoir au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la Classe Exceptionnelle pour pouvoir y prétendre (prise en compte au 31 août de l'année en cours pour une promotion au 1^{er} septembre suivant). Contrairement à l'avancement automatique au cours de la Hors-Classe et jusqu'au 4^{ème} éch. de la Classe Exceptionnelle, les promotions à la Hors-Echelle A sont contingentées. De la même manière que la Classe Exceptionnelle représente un pourcentage du corps, l'échelon spécial représente 20% du grade de Classe Exceptionnelle. Ces promotions sont déterminés par le Recteur, après consultation des CAPA compétentes. Les avis Recteur seront formulés à partir des avis déjà émis dans le cadre de la campagne Classe Exceptionnelle.

Les consignes ministérielles sont claires et conformes à ce que porte le SNES-FSU à tous les niveaux de son intervention : promouvoir les plus proches du départ en retraite, en tenant compte du délai de 6 mois pour que l'indice soit retenu dans le calcul de la pension. Comme pour l'accès à la Classe Exceptionnelle, il s'agira désormais d'élargir la proportion de collègues qui accéderont à cette échelle de rémunération, jusque-là réservée aux agrégés.

Classe Exceptionnelle Calendrier prévisionnel

Agrégés
GT 10 mai 2019
CAPA 20 mai 2019

Certifiés
GT 16 mai 2019
CAPA 7 juin 2019

CPE
GT 14 mai 2019
CAPA 6 juin 2019

Psy-EN
GT 16 mai 2019



LES COMMISSIONS PARITAIRES ? JE VOTE POUR !

TOUS LES QUATRE ANS, TOUS LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE SONT APPELÉS À ÉLIRE LEURS REPRÉSENTANTS DANS LES INSTANCES PARITAIRES : LES COMMISSIONS PARITAIRES QUI SUIVENT LES MUTATIONS, LES CARRIÈRES ; LES COMITÉS TECHNIQUES QUI SUIVENT LES QUESTIONS D'ORGANISATION DU SERVICE, CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES, STATUTS ; LES CHSCT (COMITÉ HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL).

Le SNES-FSU est un des syndicats de la FSU, première fédération de l'Education Nationale. Il est majoritaire chez les personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation, de vie scolaire et d'accompagnement des élèves.

Le gouvernement veut laisser le champ libre au management. Avec son projet CAP2022, il entend marginaliser les commissions paritaires et supprimer les CHSCT. Le taux de participation aux scrutins 2018 sera un marqueur déterminant de l'attachement des fonctionnaires à ces commissions.

Les élus représentant les personnels sont utiles car ils sont au service des collègues, les informent, les conseillent, les défendent. Ils sont un rempart contre l'arbitraire et l'opacité qui caractérise trop souvent l'administration.

Les candidats que présente le SNES-FSU sont vos collègues de travail, qui exercent réellement leur métier dans les mêmes établissements que vous, qui partagent votre quotidien et connaissent votre réalité. Aucun n'a de décharge syndicale complète.

Face à l'administration unie, les personnels sont plus forts quand ils parlent d'une seule voix. C'est la raison pour laquelle votre voix sera plus forte si elle contribue à renforcer l'équipe majoritaire, celle du SNES-FSU.

AVANT DE VOTER

SANS ATTENDRE, J'ACTIVE MA BOITE MAIL PROFESSIONNELLE :



Depuis la page d'accueil du site du Rectorat, ou depuis la page d'accueil du bouquet de services du Rectorat, je me connecte sur le webmail académique :



Pour me connecter une première fois à ma messagerie professionnelle, je dois saisir mon identifiant sous la forme pnom, éventuellement pnom1 en cas d'homonymie.

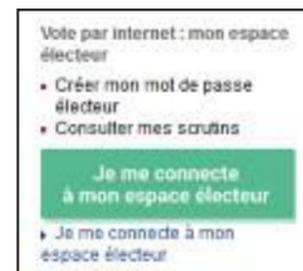
Par défaut, mon mot de passe est mon NUMEM (que je peux récupérer auprès de l'administration de mon établissement ou CIO). Il est fortement conseillé de personnaliser ce mot de passe. La messagerie professionnelle est nécessaire au vote car c'est par elle que transitent les mails d'identification de l'électeur.



SANS ATTENDRE, J'ACCÈDE À MON ESPACE ÉLECTEUR SUR :

<http://www.education.gouv.fr/electionsprofessionnelles2018>

Je me connecte sur mon espace électeur :



Pour me connecter à mon espace électeur, je dois utiliser mon adresse de messagerie professionnelle: prenom.nom@ac-aix-marseille.fr et créer un mot de passe.

Je conserve la trace de mon mot de passe, il me sera utile pour voter le moment venu.

SANS ATTENDRE, JE VÉRIFIE L'EXACTITUDE DE MON PROFIL ÉLECTEUR :

Cet espace personnalisé vous informe sur les scrutins auxquels vous pouvez participer et vous permet d'accéder à l'espace de vote. Vous pouvez demander des informations complémentaires ou contester votre profil électeur, vos scrutins ou les listes électorales jusqu'au 14 novembre 2018. Après cette date vous devrez contacter directement votre assistance académique.

[Consulter mon profil électeur](#)

Dès le 11 octobre : affichage de vos données personnelles électeur

Je consulte mon profil électeur, et en particulier, je vérifie que je suis bien inscrit aux différents scrutins auxquels j'ai le droit de participer. Si besoin, je peux demander une rectification jusqu'au 29 octobre 2018.

Un titulaire a le droit de participer à quatre scrutins (comités techniques ministériel et académique, commissions administratives paritaires nationale et académique), un agent non-titulaire a le droit de participer à trois scrutins (comités techniques ministériel et académique, commission consultative académique), un stagiaire a le droit de participer à deux scrutins (comités techniques ministériel et académique).

[Consulter les scrutins auxquels je participe](#)

Dès le 11 octobre : affichage des scrutins

Dès le 5 novembre : affichage des listes de candidats et de leurs professions de foi pour chaque scrutin

[Consulter les listes électorales](#)

Dès le 11 octobre : consultation des listes électorales par scrutin

AU PLUSTARD LE 13 NOVEMBRE 2018, JE RÉCUPÈRE MA NOTICE DE VOTE INDIVIDUELLE :

Entre le 5 novembre et le 13 novembre, je récupère auprès de l'administration de mon établissement ma notice individuelle de vote sur laquelle est inscrite un identifiant d'électeur que je dois conserver précieusement pour pouvoir voter le moment venu. Dans le cas de personnels sans affectation annuelle (TZR en suppléance, congés maladie, maladie...), la notice est envoyée par mail sur la messagerie professionnelle.

ENTRE LE 29 NOVEMBRE 10H ET LE 6 DÉCEMBRE 17H, JE VOTE :

C'est par le biais de l'espace électeur que je pourrai procéder au vote entre le jeudi 29 novembre 2018 10 h et le jeudi 6 décembre 2018 17 h, depuis n'importe quel ordinateur, tablette, smartphone connecté à internet. En cas de perte de mon identifiant ou de mon mot de passe, c'est par le biais de l'espace électeur que je pourrais en générer un nouveau.

Pour plus d'informations, consultez www.elections2018-education.fr

Élections professionnelles
Du 29 novembre au 6 décembre 2018



Pour voter, n'oubliez pas d'ouvrir votre boîte académique



CYCLE TERMINAL

TOUTES LES HEURES SE VALENT

En lycée, l'empilement de dispositifs variés (groupes, TP, TD, classes parallèles, AP...) avait progressivement rendu illisible le calcul des services et l'habileté de certains chefs d'établissement leur permettait de distribuer les heures de chaire à leur gré.

La prise en compte de toutes les heures de façon identique dans la ventilation et le calcul des pondérations a remis en 2016-2017 de l'équité et de la transparence dans le fonctionnement. Mais cela reste insuffisant et le SNES-FSU revendique une pondération plus conséquente, et étendue aux professeurs de français en Seconde.

PROFESSEURS DOCUMENTALISTES

FAIRE RESPECTER LA RÉGLEMENTATION

Les professeurs documentalistes ont un service de 36 h réparties en 30 h au CDI et 6 h consacrées aux relations avec l'extérieur.

Le décret 2014 sur les ORS reconnaît la spécificité du travail du professeur documentaliste et prévoit qu'une heure d'enseignement devant un groupe d'élèves soit décomptée pour deux heures de service. En REP+ les heures d'enseignement doivent être pondérées. Les professeurs documentalistes ne peuvent toujours pas percevoir d'HSA.

L'application de cette disposition nécessite souvent l'intervention syndicale. Nous invitons les collègues à proposer dès le début de l'année un fonctionnement au chef d'établissement, et à contacter le SNES en cas de difficulté.

PONDÉRATION EN REP+

UNE JUSTE RECONNAISSANCE DU TRAVAIL ACCOMPLI !

Les collègues exerçant en éducation prioritaire expriment depuis longtemps leur besoin de temps pour travailler de façon collective, et le SNES-FSU a toujours porté cette revendication.

La pondération a pour but d'y répondre, en prenant en compte le travail « invisible » : cela ne doit pas conduire à la multiplication des réunions, les équipes doivent garder la main sur leur travail. Il n'y a pas lieu d'imposer une feuille de présence aux réunions, ni un ordre du jour décidé par le seul chef d'établissement. Les équipes sont à même de savoir ce qui peut être utile et à quel moment.

ALLÈGEMENT DU SERVICE

Pour qui ?	Situations	Quotité	Commentaires
Allègements prévus par le décret pour tous les personnels enseignants y compris les TZR en AFA ou remplacement et personnels en service partagé, contractuels	Exercice en REP+	Chaque heure de l'ORS est comptée pour 1,1	Un certifié qui assure 16,5h d'enseignement bénéficie d'une pondération de 1,65. Son service est donc décompté 16,5+1,65=18,15 et il perçoit 0,15 HSA. <i>(limité aux 15h ou 18h de l'ORS 1h = 1,1)</i>
	Cycle terminal	1h -> 0,1 de pondération	Toutes les heures se valent. <i>(limité à 1heure)</i>
	Exercice en BTS	0,25 de pondération 1h = 1,25	Pas de plafonnement. <i>(cumulable avec la précédente)</i>
	Exercice sur 3 établissements	Réduction d'1h	Cette décharge n'est plus soumise à la décision locale, elle s'impose, à la condition que les 3 établissements appartiennent à des cités scolaires différentes.
	Exercice partagé sur 2 communes différentes	Réduction d'1h	<i>(non cumulable avec la précédente)</i>
	Heure de vaisselle	1h	Collège 8h sans aide de labo
Allègements facultatifs relevant de l'autonomie d'établissement. Donc de la répartition de la DGH	- Cabinets, Labos - Coordonnateurs référents TICE, culturel, décrochage scolaire...	1/2h à 1h	Le SNES revendique que ces missions fassent l'objet d'une décharge. Le décret le prévoit mais les directives ministérielles privilégient le système des IMP.

Une 2^{ème} heure supplémentaire ?

Le SNES-FSU demande le maintien des dispositions statutaires actuelles, pas plus d'1 heure supplémentaire imposée !!!

IMP : QUELLE RÉPARTITION ?

Les Missions particulières et les indemnités afférentes sont une première reconnaissance d'un travail réel. Il s'agit de missions déjà reconnues (labo de sciences, cabinet d'histoire...) et d'autres existantes mais jusqu'ici exercées bénévolement (coordination disciplinaire en particulier).

L'attribution des IMP relève de l'autonomie, ce que le SNES ne cesse de dénoncer. Un volume global est alloué à l'établissement, qui doit ensuite être distribué à partir de l'unité de base de 1250 €.

L'indemnité peut être d'un quart ou demi taux, d'un double ou triple taux. Le SNES n'est pas favorable à cette dernière indemnité, considérant que si la tâche est si lourde, elle doit faire l'objet d'une décharge.

Le choix des équipes doit être prépondérant contre certaines pratiques « managériales ». Aucune lettre de mission ne peut être établie par le chef d'établissement, et la répartition doit s'appuyer sur les circulaires pour garantir l'équilibre et la transparence.

RÉDUIRE OU INTERROMPRE SON ACTIVITÉ

	Conditions de la demande	Rémunération	Conséquences sur la carrière et la retraite
Disponibilité	Tout fonctionnaire peut interrompre son activité, sans perdre son statut : il faut adresser la demande au recteur, sans date limite officielle. La disponibilité est de droit : - pour donner des soins à un conjoint ou partenaire de PACS, un enfant, un ascendant, à la suite d'un accident ou une maladie grave - pour élever un enfant de moins de 8 ans - pour suivre un conjoint ou partenaire de PACS éloigné - pour adopter un enfant - mandat d'élu local Elle peut aussi être accordée pour convenances personnelles.	C'est le contraire de la position d'activité : on ne perçoit plus de rémunération. On peut exercer une activité rémunérée seulement si elle est compatible avec le motif de la disponibilité (convenances personnelles, suivre le conjoint) mais il convient d'en informer par écrit le recteur.	La carrière est bloquée, on ne cotise plus pour la retraite, on perd son poste (réintégration dans l'académie d'origine avec participation au mouvement intra avec une bonification particulière).
Congé parental	Ce congé, par périodes de 6 mois (3 ans maximum après la naissance de l'enfant) est de droit pour le père ou la mère. Il faut adresser la demande au recteur par voie hiérarchique au moins un mois avant la date de début souhaitée. Demande de renouvellement ou de réintégration à formuler deux mois avant la fin du congé. Un non titulaire doit compter un an d'ancienneté au minimum à la date de naissance de l'enfant et la réintégration doit être demandée un mois avant le terme du congé, par lettre recommandée.	Le congé n'est pas rémunéré, mais il peut ouvrir droit à l'allocation complémentaire de la Caf : PreParE. Les conditions varient entre le premier enfant et les suivants : se reporter au supplément à l'US 781 (page 12) <i>Le point sur les salaires</i>	L'avancement se fait à la réintégration sur la base de la moitié de la durée du congé. Depuis 2003 ces périodes sont validées pour la pension comme un temps plein. Le poste est perdu à la 3 ^{ème} demande.
Temps partiel	La demande doit être déposée tôt dans l'année (en général avant décembre) pour la rentrée suivante (demande tardive possible pour les mutés à l'intra ou un temps partiel de droit). Le temps partiel doit être compris entre un 1/2 temps et un temps plein. Pour les enseignants, la quotité doit être formulée en nombre d'heures de service entières. Le temps partiel peut être annualisé et la rémunération est lissée Temps partiel de droit : pour élever un enfant de moins de 3 ans, pour donner des soins à son conjoint, un enfant à charge ou un ascendant. La quotité de service est alors de 50% ; 60%, 70% ou 80%. Il est de droit pour raison de santé sur avis du médecin de prévention.	La rémunération perçue correspond à la quotité travaillée, sauf entre 80 et 90% où le temps partiel bénéficie d'une "sur-rémunération" : quotité réelle de service x 4/7 + 40. Pour un certifié qui effectue 15 h (soit 83,33%), la rémunération est donc de 83.33 x 4/7 + 40 = 87.61%. La quotité de rémunération est appliquée au traitement, à l'ISOE part fixe. L'ISOE de professeur principal est versée complètement. Pour enfant de moins de 3 ans complément de la Caf se reporter au supplément à l'US 781 <i>Le point sur les salaires</i> .	Les périodes de temps partiel comptent comme celles à temps plein pour l'avancement. Pour la retraite, les périodes de temps partiel pour élever un enfant de moins de trois ans sont validées pleinement. Pour les autres temps partiels, le calcul se fait au prorata du temps travaillé sauf si on choisit la surcotisation (contacter la permanence du SNES le mardi)
Congé formation	Etre titulaire ou non-titulaire en position d'activité, justifiant de 3 ans de service effectif à temps plein. Le nombre important de demandes par rapport au contingent alloué (environ 1000 pour 50 !) a conduit à l'élaboration d'un barème prenant en compte l'échelon, l'antériorité de la demande et l'âge, avec un maximum de 30 points entre 40 et 50 ans. Les égalités de barème (maximum 80 points) étant très nombreuses, le départage se fait au bénéfice des plus âgés. La demande est généralement de 10 mois mais peut se faire pour une durée inférieure selon la formation. Le type de formation envisagé est sans incidence sur l'octroi du CFP.	Le bénéficiaire du CFP ne perçoit pas son "salaire" mais une indemnité forfaitaire égale à 85% du brut et de l'indemnité de résidence correspondant à son échelon au moment du départ en CFP (maximum indice 650). En sont déduites la CRDS, la CSG, la CES et la retenue pour pension civile (cette dernière sur l'intégralité du brut de référence). Les adhérents MGEN doivent se signaler auprès de leur caisse pour continuer à cotiser. Le versement de l'indemnité est soumis à la production de l'attestation mensuelle d'assiduité à la formation.	La durée du CFP est prise en compte dans l'ancienneté de poste, de service et d'échelon. La retenue pour pension civile ouvre la totalité des droits pour la retraite. Le bénéficiaire du CFP retrouve son poste à l'issue du congé. Il s'engage à rester au service de l'Etat pendant une durée égale au triple de la durée du congé (donc 30 mois pour un congé de 10 mois).



Pierre-Marie
Ganozzi



Bernard
Ougourlou
Oglou

MUTATION ET SITUATION MÉDICALE

Les demandeurs de mutation peuvent bénéficier de bonifications au titre d'une priorité médicale. Cette bonification de 1000 points est accordée au cours du groupe de travail de vérification des barèmes sur avis du médecin-conseil du Rectorat sur certains vœux pour le mouvement inter-académique et/ou intra-académique : dans les deux cas, il s'agit de faciliter une affectation de nature à améliorer les conditions de vie et d'exercice professionnel, en lien avec l'état de santé de l'agent. Le dossier médical doit être fourni au moment de la demande de mutation. Attention ! Il est obligatoire d'être détenteur de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) pour que la demande soit recevable. Les personnels concernés doivent donc faire dès maintenant les démarches auprès de la Maison du Handicap (MDPH) pour l'obtenir.

**Permanence
Situations médicales**
Mardi de 13h30 à 17h30

Les militants du SNES-FSU vous accompagnent dans la constitution et le suivi de votre dossier. N'hésitez pas à contacter la permanence spécialisée.

POSTES ADAPTÉS ET AMÉNAGEMENTS DE POSTES

INSUFFISANTS !

Devant la chimère des secondes carrières, les postes adaptés ou aménagements de postes sont souvent les seules solutions pour les personnels rencontrant des difficultés personnelles, médicales ou professionnelles.

Les postes adaptés sont des mesures transitoires et doivent conduire à un retour vers l'emploi d'origine ou à une reconversion. Ils peuvent prendre la forme d'un emploi autre que l'enseignement : administratif, CDI... Les aménagements de postes peuvent consister en un allègement de service, une adaptation des horaires, une mise à disposition d'une assistance humaine ou d'équipement spécifique.

Le nombre de postes et d'heures alloués reste très insuffisant pour répondre aux besoins et améliorer les situations de santé. Cependant, il ne faut pas hésiter à demander à en bénéficier. Pour cela, il est nécessaire de rencontrer un médecin de prévention (ce.sante@ac-aix-marseille.fr).

Les demandes (dossier administratif en trois exemplaires + dossier médical sous enveloppe cachetée) doivent être transmises par voie hiérarchique à la DIPE avant le 14 décembre (BA N°789 du 17/09/2018).

LE TEMPS PARTIEL POUR RAISON THÉRAPEUTIQUE

DES MODALITÉS NOUVELLES

Le temps partiel thérapeutique permet non seulement la reprise du travail après un arrêt long mais aussi le maintien dans l'emploi d'un fonctionnaire dont l'état de santé nécessite, pendant une période donnée, qu'il travaille à temps partiel. La circulaire parue en mai comporte deux nouveautés notables. Il est désormais accordé quelle que soit la nature de l'arrêt pour raison de santé et quelle que soit sa durée. Le Comité médical n'est plus saisi que dans le cas où l'avis du médecin traitant et celui du médecin agréé ne sont pas concordants.

La procédure :

Adresser la demande au Recteur et fournir un certificat médical détaillé du médecin traitant qui confirme la nécessité de l'octroi. Ce certificat sera alors placé dans une enveloppe cachetée portant la mention « à destination du comité médical ». Il est recommandé de prendre contact avec le médecin de prévention du Rectorat.



EXCLUSIF

LE GOUVERNEMENT
QUAND ON PARLE
CONDITIONS DE TRAVAIL
DES FONCTIONNAIRES.

CPE

CLASSE EXCEPTIONNELLE

L'année 2017 - 2018 a vu la mise en place des nouvelles carrières PPCR et des nouvelles procédures d'évaluation. De nombreux collègues ont pu bénéficier de la promotion à la Classe Exceptionnelle, nouveau débouché dans leur carrière.

Des collègues sont agréablement surpris d'être promus si jeunes ! D'autres, qui voyaient la création de ce nouveau grade comme une perspective d'amélioration de leur carrière, et donc de leur retraite après des années de gel des salaires, ont déchanté.

Pour les CPE, les années en Education Prioritaire restent la principale, voire la seule possibilité de promotion dans la Classe Exceptionnelle. La « réserve » de CPE susceptibles d'être promus au titre du premier vivier est déjà « asséchée » pour les prochaines années.

Vos élus SNES-FSU redemandent que :

- La composition du vivier 1 soit élargie au maximum afin de se rapprocher le plus possible de la structure de carrière de la profession, à défaut d'obtenir très rapidement la disparition de la distinction des deux viviers.
- La clé de répartition 80% - 20% doit disparaître.
- Les promotions qui seront perdues du fait de ces éléments au titre du vivier 1 doivent être récupérées au titre du vivier 2.

PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE

DES AVANCÉES, MAIS AUSSI DES INJUSTICES

Les Co-Psy appartenaient à la seule catégorie qui n'avaient pas d'accès à la Hors-Classe. Leur seule possibilité était de s'engager à occuper la fonction de DCIO afin d'évoluer dans leur carrière. L'accès à la Hors-Classe est maintenant détachée de cette fonction.

C'est la création du corps unique de psychologues de l'Education Nationale qui permet aux Psy-EN EDO d'accéder à la Hors-Classe mais aussi de pouvoir prétendre à la Classe Exceptionnelle.

Seulement le Ministère n'a pas respecté ses engagements. En effet, il avait été négocié de mener deux campagnes exceptionnelles pour pallier le retard avec un taux de promotion supérieur à la norme. Les élus du SNES-FSU ont tout mis en œuvre pour que l'administration promeuve les collègues les plus proches de la retraite, selon l'esprit du PPCR puisque « tout agent a vocation à traverser au moins deux grades dans sa carrière. »

Si la première promotion Hors-Classe a vu le ratio passer de 10% à 7%, la promotion 2017 - 2018 a bénéficié d'un ratio de 17%. On déplore en revanche que l'accès à la Classe Exceptionnelle demeure très théorique pour les Psy-EN EDO dans la mesure où, contrairement aux Psy-EN EDA, l'exercice en REP ne leur est pas reconnu comme critère d'éligibilité au vivier 1.

Un scandale que dénonce naturellement le SNES-FSU et qui vient s'ajouter à l'inacceptable inégalité de traitement indemnitaire (notamment en Education Prioritaire) entre les deux valences.

L'action des commissaires paritaires du SNES-FSU vise à permettre au plus grand nombre de bénéficier de la Hors-Classe et d'accéder à la Classe Exceptionnelle. Les élections professionnelles vous permettront de leur donner la possibilité de persévérer dans la défense de vos droits et de vos carrières.

Permanence CPE
Lundi – Mercredi – Vendredi
Stage CPE
Mardi 4 décembre :
Lycée Marie Curie - Marseille



Ramadan
Aboudou



Rose
Di Salvo

CPE LA HORS-CLASSE, UN PROGRÈS INDÉNIABLE

Nous avons dénoncé les effets induits sur un petit corps comme le nôtre des contingents d'avis. Il y a rupture d'égalité entre les CPE travaillant seuls ou à plusieurs dans un même établissement. En effet, les chefs d'établissement ne peuvent du fait des contingents, accorder un avis « excellent » qu'à un seul CPE.

La composition du barème mineur malgré tout fortement le poids des avis. Cette nouvelle Hors-Classe est comparable à 4 escalators qui montent avec des vitesses différentes, mais assez proches. Ils emmèneront tout le monde à la hors-classe alors que trop longtemps, cette promotion est restée une porte fermée pour de nombreux collègues.

C'est donc un progrès indéniable. Il faut maintenant élargir l'accès à la Classe Exceptionnelle et en faire le nouveau débouché de carrière pour tous et toutes, comme l'a fait le SNES-FSU pour la Hors-Classe.

PSY-EN PREMIER BILAN DE LA HORS-CLASSE

16 Psy-EN EDO de l'académie ont été promus à la Hors-Classe en 2018, soit exactement le double de 2017 qui, pourtant, voyait les CoPsy accéder pour la première fois à cette promotion de grade sans devoir passer par le statut de DCIO.

Cette augmentation spectaculaire (100% !) s'explique naturellement par l'augmentation du taux de promotion obtenu dans le cadre du PPCR, mais aussi par la création du corps unique. En effet, celle-ci a eu pour conséquence de grossir le vivier des promouvables du fait de l'addition des deux valences (EDA + EDO). Les EDO étant nettement plus anciens que les EDA (et pour cause : 26 ans qu'on attendait ça !), leur barème fixe plus élevé les a promus cette année exceptionnellement en plus grand nombre que leurs homologues du 1^{er} degré (16 vs 7), sans que l'avis recteur (satisfaisant pour les 2/3 d'entre eux) n'intervienne de façon déterminante. Si aucun(e) EDA promu(e) n'avait un barème fixe supérieur à 60, aucun(e) EDO promu(e) n'avait un barème fixe inférieur à 70.



Marie Liska



Sandra Weisz

SALAIRE ET INDEMNITÉS DESTZR

LES INDEMNITÉS DE REMPLACEMENT (ISSR)

Les ISSR sont mises en paiement automatiquement, à la signature du procès-verbal d'installation. Vérifiez les sommes en demandant un double de la déclaration faite par le secrétariat de votre établissement d'exercice.

Sur la fiche de paye, l'ISSR correspond à la rubrique « indemnités journalières » et sont une indemnité forfaitaire et pas un remboursement de frais. Un TZR assurant un demi-service en AFA et un demi service avec des remplacements successifs a vocation à percevoir l'ISSR. Depuis 2008, le Rectorat paie les ISSR aux TZR pour qu'ils acceptent des AFA hors-zone que le décret de 1999 ne rend légalement pas possibles, mais cette mesure est un pis-aller car si elle en dédommage quelques-uns (plutôt mal d'ailleurs), son prix réel est un affaiblissement des zones.

Le droit à la pondération

Ces heures de décharges statutaires étaient remises en cause par le Ministère et le Rectorat depuis le jugement du Conseil d'Etat du 14/10/2009, considérant que les TZR dérogent aux statuts de 1950 car il est de leur nature d'effectuer de tels déplacements.

Le SNES-FSU s'est battu pour le retour au paiement de ces heures et les nouveaux décrets ont instauré depuis la rentrée 2015 que tout service effectué sur deux communes non limitrophes ou sur trois établissements (quelle que soit leur localisation) donne droit à une heure de réduction de service : si vous effectuez 18h devant élèves dans ces conditions, alors votre service est de 17h plus 1 HSA. Vérifiez bien vos VS !!

Les frais de déplacement en AFA : quelle base indemnitaire ?

Les frais de déplacements sont pris en charge en AFA si l'établissement d'exercice ne se situe ni dans la commune de la résidence administrative ni dans celle de la résidence familiale (ni dans une commune limitrophe à celles-ci si elles sont correctement desservies en transports en commun). Vérifiez sur votre interface académique (Gestion des personnels/Gestion des déplacements temporaires).

L'inscription au BA en 2009 des modalités de remboursement est un acquis de la lutte du SNES-FSU académique, qui a été complétée par une 2^{ème} victoire donnant lieu à la rédaction ministérielle de la circulaire n° 2010-134 du 3 août 2010. Le taux d'indemnisation était celui du tarif SNCF, il le reste si les transports en commun permettent sans difficultés les déplacements nécessaires. Si ce n'est pas le cas, sur autorisation du chef d'établissement d'utiliser son véhicule (et cette autorisation n'est pas rétroactive, donc à faire dès la rentrée), le taux d'indemnisation sera celui de la Fonction Publique, deux fois plus avantageux, agrémentée de frais de repas dans certaines conditions.

Impôt sur le revenu et ISSR :

L'ISSR n'a pas à apparaître dans le revenu imposable puisqu'il s'agit d'une indemnité correspondant à des contraintes réelles et sans rapport avec les frais occasionnés par, les remplacements, sauf si vous faites une déclaration aux frais réels. Il faut alors comptabiliser vos frais de déplacements ou vos ISSR comme des revenus et appliquer le barème kilométrique de l'administration fiscale (plus avantageux) pour calculer votre abattement.

L'ISOE ET LES OBLIGATIONS ENTRE DEUX SUPPLÉANCES ?

Elle est versée à taux plein aux TZR. Si vous êtes prof principal elle est versée au prorata du nombre de jour de service.

D'autre part, c'est la responsabilité du chef d'établissement du RAD de définir vos missions pédagogiques (soutien, suivi individualisé, études dirigées dans votre discipline) ou de ne pas le faire. Le Rectorat demande désormais que ces activités soient formalisées par un état de service ne pouvant dépasser 18h pour un certifié, 15 heures pour un agrégé. En aucun cas le CDI ne peut être imposé.

En cas de service incomplet, vous pouvez être amené à le compléter si votre chef d'établissement vous le demande, dans l'établissement d'exercice par des tâches pédagogiques dans votre discipline sans prise en charge de cours traditionnels.

Un service en SEGPA ou LP ?

Ces postes doivent être pourvus par des personnels qualifiés ou, à défaut, au moins volontaires. Or si la continuité du service public doit être assurée, le respect de nos qualifications aussi. Ainsi un certifié ne peut pas refuser d'aller en LP ou en SEGPA mais la bivalence ne peut pas lui être imposée, comme l'affirment clairement les statuts de 2014.

ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

POUR UN VRAI PLAN DE TITULARISATION !

Pour l'ensemble des concours de la session 2019, l'envoi des dossiers RAEP en double exemplaire, devra obligatoirement être effectué par voie postale en recommandé simple au plus tard vendredi 30 novembre 2018, le cachet de la poste faisant foi. Cette année, seul le concours interne permettra aux agents disposant des conditions requises (3 ans de services publics et une licence) de candidater, le recrutement réservé ayant été jugé par l'actuel ministère inapte à permettre l'accès au statut, sans que ce constat ne débouche sur un examen des propositions faites par le SNES et la FSU pour un vrai plan de titularisation.

Rappelons que la FSU a été la seule fédération syndicale à refuser de signer le protocole d'accord qui a permis la mise en place du dispositif de recrutement réservé, en fixant des conditions trop restrictives pour assurer la réussite des candidats pouvant postuler. Le SNES et la FSU appelleront donc les non titulaires à se mobiliser, comme chaque année, lors des journées d'actions devant le Ministère, pour un vrai plan de titularisation !

DÉCRET 2016-1171 : FAIRE RESPECTER LES DROITS DES CONTRACTUELS

Droits identiques à ceux des fonctionnaires quant aux maxima, pondérations et allègements de service, mise en place d'une grille indiciaire revalorisée pour les contractuels en CDD et CDI, classement en catégorie 1 de tous les professeurs du second degré détenteur du diplôme exigé dans les concours internes y compris en lycée professionnel, prise en compte de l'expérience professionnelle, bonifications en points d'indices supplémentaires pour valoriser certaines prises de postes, durée des contrats étendue à toute la durée effective du remplacement, évaluation professionnelle alignée sur celle des fonctionnaires, avec possibilité de demande de réexamen en commission consultative des agents non titulaires, prise en compte de la formation...

Autant de mesures à mettre à l'actif du SNES et de la FSU, dont bénéficient désormais les contractuels de notre académie. Pour autant, le SNES continue à intervenir régulièrement auprès du rectorat pour assurer le respect et l'application des textes réglementaires. Contactez-nous pour toute information ou vérification.

SIGNER SON CONTRAT : LA VIGILANCE S'IMPOSE !

Le contrat vous lie à votre employeur. Il vous faut donc bien en vérifier les termes avant signature : durée et temps de travail, rémunération, indemnités, congés payés et accès au CDI ! Tous ces éléments doivent être mentionnés dans les trois premiers articles de votre contrat précédés des références aux lois et décrets précisant vos droits et obligations. La période d'essai équivaut à 2 mois pour une année, mais ne peut être exigée en cas de renouvellement. Attention aux HS dont le chef d'établissement doit informer le Rectorat par saisie dans sa base informatique. Le Rectorat ne peut vous imposer la signature d'un avenant modifiant votre contrat, sauf justification expresse.

Depuis 2016, le SNES-FSU a fait reconnaître l'illégalité de la vacation dans le second degré, et elle ne peut donc plus être prétextée pour l'éviction du CDI. De même, lorsque l'agent est recruté pour toute l'année scolaire, l'échéance du contrat est fixée à la veille de la rentrée scolaire suivante. Dans les autres cas, le contrat doit être conclu pour la durée du besoin à couvrir.

Dans notre académie, la majorité des contractuels ayant exercé toute l'année scolaire peuvent bénéficier de contrats jusqu'au 31 août, mais certains ont été privés de ce droit au prétexte qu'ils n'avaient pas remplacé un même fonctionnaire, restriction qu'aucune réglementation ne mentionne. Le SNES-FSU dénonce cette injustice qui entraîne à la fois une perte salariale, fait courir la durée d'indemnisation au chômage, retarde l'avancement indiciaire, et l'accès au CDI.

Permanence Contractuels
Mercredi 13h30 - 17h30

Stage Contractuels
Vendredi 9 novembre :
Marseille – Lieu sur aix.snes.edu



Jocelyne François



Guilhem Paul

ASSISTANT D'EDUCATION

DROITS ET MISSIONS

Le rôle des AED dans l'établissement est fondamental et pourtant leur situation les fragilise : recrutement par le chef d'établissement, contrats renouvelables, surcharge de travail dans les vies scolaires suite aux suppressions de postes... Le respect des missions et des droits est donc une nécessité. L'exercice en Education Prioritaire doit être aussi reconnu.

Des élus AED de la FSU sont présents lors des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) pour défendre les situations individuelles en cas de licenciement ou de sanctions disciplinaires.

N'hésitez pas à vous rapprocher du représentant du SNES-FSU dans votre établissement en cas de problème !

AESH

UN MÉTIER EN CONSTRUCTION

Le décret de 2014, modifié en 2018, permet un recrutement en CDD soit avec un BAC ou un diplôme professionnel de l'aide à la personne, soit après au moins 9 mois d'exercice en tant que CUI-AVS. De plus, ceux qui ont exercé pendant 6 ans les fonctions d'AESH peuvent espérer la « Cdisation ».

Ce statut est cependant loin d'être satisfaisant, la grande majorité des AESH sont employés à temps partiel alors que les textes stipulent que l'administration ne peut les recruter à une quotité inférieure à celle qu'ils avaient précédemment en qualité d'AESH.

La FSU revendique la création d'un corps d'AESH au sein de la Fonction Publique avec la formation adéquate et une rémunération à la hauteur des missions.

Permanence AED – AESH
Lundi et vendredi de 13h30 à 17h30

Stage AED – AESH
Vendredi 16 novembre :
Marseille - Collège JC Izzo

Barème des cotisations - Académie : AIX-MARSEILLE 2018-2019

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôt égal 66% de votre cotisation.*

*sauf déclaration aux frais réels ou la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

Entre parenthèses le montant d'un des 8 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2019 en fonction de la date de réception du bulletin.

Catégorie \ Echelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9 ou B1	10 ou B2	11 ou B3
Certifiés-es Cpe PsyEN Classe normale <i>Cofit r0el aprLs cr0dit d'imp</i>	119 (14,9) 41	119 (14,9) 41	147 (18,4) 50	175 (21,9) 60	180 (22,5) 62	184 (23,0) 63	194 (24,3) 66	207 (25,9) 71	220 (27,5) 75	236 (29,5) 81	252 (31,5) 86
Biadmissibles <i>Cofit r0el aprLs cr0dit d'imp</i>			152 (19,0) 52	179 (22,4) 61	189 (23,7) 65	196 (24,5) 67	206 (25,8) 71	220 (27,5) 75	237 (29,7) 81	252 (31,5) 86	262 (32,8) 90
Certifiés-es Cpe PsyEN Hors classe <i>Cofit r0el aprLs cr0dit d'imp</i>	217 (27,2) 74	232 (29,0) 79	247 (30,9) 84	266 (33,3) 91	283 (35,4) 97	298 (37,3) 102	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>
Agrégés-es Classe normale <i>Cofit r0el aprLs cr0dit d'imp</i>	140 (17,5) 48	140 (17,5) 48	172 (21,5) 59	204 (25,5) 70	217 (27,2) 74	230 (28,8) 79	245 (30,7) 84	263 (32,9) 90	281 (35,2) 96	298 (37,3) 102	310 (38,8) 106
Agrégés-es Hors classe <i>Cofit r0el aprLs cr0dit d'imp</i>	281 (35,2) 96	298 (37,3) 102	310 (38,8) 106	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	332 (41,5) 113	344 (43,0) 117	362 (45,3) 124	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>
Certifiés-es Cpe PsyEN Classe exceptionnelle <i>Cofit r0el aprLs cr0dit d'imp</i>	263 (32,9) 90	277 (34,7) 95	292 (36,5) 100	312 (39,0) 107	<i>non applicable</i>	334 (41,8) 114	346 (43,3) 118	363 (45,4) 124	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>
Agrégés-es Classe exceptionnelle <i>Cofit r0el aprLs cr0dit d'imp</i>	312 (39,0) 107	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	334 (41,8) 114	346 (43,3) 118	363 (45,4) 124	363 (45,4) 124	378 (47,3) 129	398 (49,8) 136
Chaires supérieures <i>Cofit r0el aprLs cr0dit d'imp</i>	251 (31,4) 86	265 (33,2) 91	278 (34,8) 95	294 (36,8) 100	310 (38,8) 106	332 (41,5) 113	344 (43,0) 117	362 (45,3) 124	Mi-temps ou temps partiel : cotisation proportionnelle la quotité de temps de travail.		

Traitement brut mensuel en	Inf. 1100	1101 1400	1401 1700	1701 2000	2001 2300	2301 2600	2601 et plus
Contractuel-les - MA <i>Cofit r0el aprLs cr0dit d'imp</i>	40 (5,0) 14	70 (8,8) 24	100 (12,5) 34	130 (16,3) 45	150 (18,8) 51	170 (21,3) 58	190 (23,8) 65

Personnels de vie scolaire (AED, AVS, AESH...) : 39
Situations exceptionnelles : contacter le trésorier académique.
Cotisation minimale : 39

Pension BRUTE mensuelle	Inf. 1681	de 1681 1880	de 1881 2060	de 2061 2250	de 2251 2440	de 2441 2630	de 2631 2810	de 2811 3000	de 3001 3190	de 3191 3370	de 3371 3560	3561 et plus
Retraités-es <i>Cofit r0el aprLs cr0dit d'imp</i>	67 (8,4) 23	86 (10,8) 30	94 (11,8) 32	103 (12,9) 36	113 (14,2) 39	122 (15,3) 42	131 (16,4) 45	140 (17,5) 48	149 (18,7) 51	158 (19,8) 54	167 (20,9) 57	176 (22,0) 60

ATTENTION : le tableau pour les retraités-es/pensionnés-es mentionne les pensions brutes et non nettes (voir sur votre avis de pension de janvier 2018). M j : 08/10/2018

Autres situations et cotisations non calculées dans ce barème :

- Montant : 10 + 0,363 x indice brut de votre bulletin de paie (l'euro supérieur).
- Calcul d'un prélèvement = Montant calculé / nombre de prélèvements (arrondi au 1/10ème d'euro supérieur).

Consulter le site du SNES-FSU : www.snes.edu et cliquer sur "Adhérer au SNES"



@snesfsu



MANDAT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précaillage

NOM _____
 PRENOM _____
 ADRESSE 1 _____
 ADRESSE 2 _____
 CODE POSTAL - VILLE _____
 PAYS _____
 IBAN _____
 BIC _____

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

Le : _____
SIGNATURE :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement : récurrent ou unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat : _____

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547



BULLETIN D'ADHESION 2018 - 2019 (ou de renouvellement d'adhésion)

A remettre au trésorier du Snes de votre établissement (ou à votre section académique pour les isolés)
 Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

Données personnelles

Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent) _____ **Civilité** : F H **Date de naissance** _____

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire) _____

Nom patronymique (de naissance) _____ **Prénom** _____

N° et voie (rue, bd ...), escalier _____

Boîte postale - Lieu-dit (ville pour les pays étrangers) _____

Code postal _____ **Ville** (ou pays étranger) _____

Téléphone fixe _____ **Téléphone portable** _____ **Courriel** : _____

Situation professionnelle

Catégorie (Certifié, Agrégé, CPE, Psy-EN, Chaire sup, MA, Contractuel, Vacataire, AED,...) _____

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle **Echelon** _____ **Date** _____

Discipline de recrutement _____ **Discipline d'exercice** (si différente) _____

Titulaire : Poste fixe ZR **Contractuel** : CDD CDI **Stagiaire** **Retraité**

Congé ou détachement (précisez sa nature) _____ **Si temps partiel** (quotité) _____

Enseignant de langue régionale Conseiller en formation continue Formateur GRETA Conseiller pédagogique tuteur

Enseignant en STS classe prépa **Enseignant au** CNED CANOPE **Autre, précisez** _____

Etablissements

Affectation ministérielle (ZR pour les TZR, Rectorat pour les stagiaires, Etablissement pour les titulaires poste fixe.....) Code : _____

Nom et ville _____

Rattachement administratif (uniquement pour les TZR) Code : _____

Nom et ville _____

Etablissement d'exercice Code : _____

Nom et ville _____

Autres établissements d'exercice

Code : _____ **Nom et ville** _____

Code : _____ **Nom et ville** _____

Quotité horaire : _____

Quotité horaire : _____

Quotité horaire : _____

Autorisation CNIL : J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Cotisation : Montant total _____ € (Voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : _____ prélèvements de _____ € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2019.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé-e de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux possibilités s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.

(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

Date : _____ **Signature :** _____

MANDAT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précaillage

NOM _____
 PRENOM _____
 ADRESSE 1 _____
 ADRESSE 2 _____
 CODE POSTAL - VILLE _____
 PAYS _____
 IBAN _____
 BIC _____

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

Le : _____
SIGNATURE :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement : récurrent ou unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat : _____

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547

STAGES SYNDICAUX

Réforme du lycée et du baccalauréat
15 novembre : Sisteron - Cité Arène
29 novembre : Marseille - St-Exupéry
3 décembre : Avignon - P. de Girard

Ma carrière : tout comprendre
6 novembre : Gap - Briand
27 novembre : Carpentras - Hugo
4 décembre : Aubagne - Joliot Curie
6 décembre : Martigues - Langevin

Voie technologique
10 janvier : Marseille - Perrin

Agents non titulaires
9 Novembre : Marseille - France

TZR
20 novembre : Marseille - Hugo

CPE
4 décembre : Marseille - Curie

AED - AESH
16 novembre : Marseille - Izzo

Préparer son RV de carrière avec le SNES
8 novembre : Avignon - Mistral
13 novembre : Marseille - Thiers
16 novembre : Aix-en-Pce - Duby

Psy-EN : orientation, où va-t-on ?
9 novembre : Sisteron - Cité Arène
12 novembre : Marseille - Puget
23 novembre : Carpentras - Hugo

Management dans les établissements !
22 novembre : Marseille - St Charles
26 novembre : Manosque - Giono

*La formation syndicale est un droit.
Merci de vous pré-inscrire auprès du SNES
Aix-Marseille afin de nous faciliter l'organisation
des journées.
Modèle d'autorisation d'absence et
pré-inscription sur www.aix.snes.edu*

RÉUNIONS

MUTATIONS INTER

14 novembre 14h : ESPE Marseille
15 novembre 17h15 ; Arène - Sisteron
16 novembre 14h ; ESPE Aix-en-Pce
20 novembre 14h ; ESPE Marseille
17h15 : Les Iscles Manosque
21 novembre 14h ; ESPE Aix-en-Pce
22 novembre 14h ; Local SNES Avignon
23 novembre 14h ; ESPE Marseille
27 novembre 14h ; ESPE Aix-en-Pce
28 novembre 14h ; Local SNES Avignon
28 novembre 14h : ESPE Marseille



SNES AIX-MARSEILLE N°391 - NOVEMBRE 2018

Publication du SNES Aix - Marseille

12 Place du Général De Gaulle - 13001 Marseille

Tél : 04 91 13 62 81/82 - s3aix@snes.edu

Directeur de publication : L. Tramoni

Comité de rédaction : C. Chevé et C. Fuchs

Conception et design : ER²

Imprimeur : IGS - BP 44 - Zac de Rigoulet - 47552 BOE Cedex

Périodique inscrit CPPAP 1219 5 05 476 - Dépôt légal : 9 mars 2018

ISSN 0395-384X

Tiré à 15000 exemplaires - Prix : 2 €



UNE BANQUE
CRÉÉE PAR
DES COLLÈGUES,
ÇA CHANGE TOUT.



Crédit photos : plainpicture/Fancy Images/Maskot/OJO.

**MA BANQUE EST DIFFÉRENTE,
CEUX QUI LA GÈRENT SONT COMME MOI.**

Crédit Mutuel
Enseignant

CRÉDIT MUTUEL ENSEIGNANT AIX-AVIGNON-MARSEILLE

1, BOULEVARD SAKAKINI - TÉL. : 0 820 02 56 49* - COURRIEL : 07901@CREDITMUTUEL.FR
6, PLACE JEANNE D'ARC - 13100 AIX EN PROVENCE - TÉL. : 0 820 30 01 85* - COURRIEL : 0790101@CREDITMUTUEL.FR
20, BOULEVARD SAINT-ROCH - 84000 AVIGNON - TÉL. : 0 820 22 69 90* - COURRIEL : 0790102@CREDITMUTUEL.FR

*0,119 € TTC/min.